

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[140 _ Correspondance de Joseph Madier de Montjau et de Dupont de l'Eure : 1826-1830](#)[Item](#)[Paris, le 14 septembre 1830, Dupont de l'Eure à François Guizot](#)

Paris, le 14 septembre 1830, Dupont de l'Eure à François Guizot

Auteurs : Dupont de l'Eure, Jacques-Charles (1767-1855)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère de la Justice \(France\)](#), [Politique \(France\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1830-09-14

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote8, AN : 163 MI 42 AP 140 Papiers Guizot Bobine Opérateur 22

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Dupont de l'Eure, Jacques-Charles (1767-1855), Paris, le 14 septembre 1830,
Dupont de l'Eure à François Guizot, 1830-09-14

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/5865>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 11/12/2023 Dernière modification le 18/01/2024

Paris, le 14 juin

1830.

Cabinet particulier.

Mon cher collègue,

Les deux lois ~~sont~~ aujourd'hui au
Bulletin des lois et demain seulement
au moniteur. L'employé, à qui j'avais —
ordonné hier de faire faire l'insertion au
moniteur d'aujourd'hui, ne l'a pas fait,
parce que, dit-il, il est convenable que
l'insertion faite au moniteur soit
précédée par celle faite au bulletin.

quoiqu'il en soit, sans aucune compte
que les deux lois seront insérées sans
faute au moniteur de demain. J'en ai
fait une sévère injonction à l'employé
chargé de ce travail.

agréé, mon cher collègue, l'affaire
de ma haute considération.

Dupont
C. de la Justice